
LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province
de Québec.

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

LIMITATION DU NOMBRE DES NOTAIRES (1)

(Suite)

A la session de la législature qui eut lieu dans l'automne de 1860, l'honorable Louis Archambault présenta de nouveau son projet de loi pour refondre et amender les actes concernant le notariat. La première lecture se fit le 6 décembre (2). La sanction eut lieu le 6 février 1870 et le bill devint l'acte 33 Victoria, chap. 28.

Cette fois, le projet de loi passa sans discussion, M. Archambault en ayant fait disparaître toutes les clauses concernant la limitation du nombre des notaires.

Dans les pages qui précèdent nous avons cru devoir rappeler le souvenir de la discussion importante qui eut lieu il y a trente ans, car si elle est oubliée par les anciens nous la croyons parfaitement inconnue de la génération actuelle.

Les arguments apportés dans le temps, soit pour soit centre la limitation, valent encore la peine d'être étudiés, et il n'y a rien comme les leçons de l'expérience.

Nous avons parcouru attentivement les délibérations de la Chambre provinciale depuis 1870 et nous n'y avons trouvé aucun débat relatif à la limitation.

Il semble que ce sujet important n'est venu qu'une fois devant le public et la profession, et ce fut lors du projet de loi Archambault.

(1) Voir les numéros de septembre, octobre et novembre.

(2) Le 17 janvier 1870, la chambre des notaires du district de Québec présentait une pétition offrant quelques observations et suggestions au bill des notaires.